



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 SEP. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques
NB/DM
N° 2023 - 233

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230922-ST2023DEC233-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

OBJET : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre des équipements sportifs de proximité

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs, la commune souhaite entreprendre des travaux de construction d'un court de tennis couvert ainsi que la reconstruction complète de 4 courts de tennis extérieurs pour un montant total de 1 698 196 € HT,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Ile-de-France au titre des équipements sportifs de proximité,

CONSIDERANT les subventions disponibles auprès des autres partenaires,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande d'aide financière auprès de la Région Ile-de-France au titre des équipements sportifs de proximité conformément au tableau de financement ci-dessous :

Construction d'un court de tennis couvert et reconstruction de courts de tennis extérieurs							
	Coût	Région		Département		Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Reste à charge	Montant
Tennis couvert	1 246 931 €	10 %	124 693 €	25 %	311 733 €	65 %	810 505 €
Tennis extérieurs	451 265 €	15 %	67 690 €	25 %	112 816 €	60 %	270 759 €
TOTAL	1 698 196 €	10,9 %	192 383 €	25 %	424 549 €	64,1 %	1 081 264 €

H

Article 2 : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 SEP. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 25 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.